



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2015-06-310-135 – Publié le 15 JUIN 2015

SOMMAIRE

31 – Préfecture de la Haute-Garonne

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté du 08 Juin 2015 concernant la composition de la commission
électorale



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté n°2015-06-08-310-200

**signé par Monsieur le Secrétaire Général,
le 08 Juin 2015**

31 – Préfecture de la Haute-Garonne

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

**Arrêté du 08 Juin 2015 concernant la composition de la commission
électorale**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Affaire suivie par :

Fabienne Gouin

☎ 04 34 45 33 97

✉ fabienne.gouin@haute-garonne.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 fixant notamment les modalités d'organisation des élections des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1 : La commission, prévue à l'article 33-2 du décret susvisé du 5 octobre 1987, chargée d'assurer le recensement et le dépouillement des votes et de proclamer les résultats des élections au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du Centre national de la fonction publique territoriale est composée ainsi qu'il suit :

▪ **Président :**

Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, ou son représentant,

▪ **Représentants des départements :**

Titulaire : Monsieur Vincent BOUILLAGUET, conseiller départemental du Lot,

Suppléant : Monsieur Vincent GIBERT, conseiller départemental de la Haute-Garonne,

▪ **Représentants de l'Etat :**

Titulaire : Mademoiselle Fabienne GOUIN, agent du bureau du contrôle de légalité, à la direction des relations avec les collectivités locales - préfecture de la Haute-Garonne

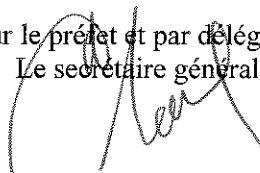
Suppléant : Madame Agnès REGAGNON, également agent du bureau du contrôle de la légalité à la direction des relations des collectivités locales - préfecture de la Haute-Garonne.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à chacun des membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Toulouse, le **8** JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Thierry BONNIER